

### Délibération n°2025-23

Objet :

## APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF A LA MISE EN SÉCURITÉ DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 08 avril 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents au début de la séance : 16

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints :

Mme Jenifer GÉRAN  
Mme Chantal RÉGENT  
M. Luc DONNET  
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSÉPHINE  
M. Philippe TARER  
Mme Nadia CONSTANT  
M. Félix EMMANUEL  
Mme Héléna NAGAMAN  
Mme Marielle LAROCHELLE  
Mme Cynthia CHAPOULIE  
Mme Jacqueline JANGAL  
M. Meddy TOTO  
Mme Maryse CITRONNELLE  
M. Bernard ZORA

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	16
	Absents	11
	Procuration	02
<b>Vote</b>	Pour	18
A l'unanimité	Contre	00
	Abstention	00
	Votants	18

Date de la convocation	08 avril 2025
<b>Acte rendu exécutoire</b>	
le	12 avril 2025
après transmission électronique en Préfecture	
le	22 avril 2025
et mise en ligne sur le site de la commune	
le	22 avril 2025

Absents ayant donné pouvoir : 02

Mme Geneviève GAMER donne procuration à Mme Jenifer GÉRAN  
Mme Léone FORTUNÉ donne procuration à M. Philippe TARER

Absents : 11

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Tiphany MELANE, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant le rapport de Monsieur le Maire portant sur l'approbation du plan de financement relatif à la mise en sécurité des établissements scolaires;

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

**Article 1** : D'APPROUVER plan de financement relatif à la mise en sécurité des établissements scolaires estimée à 36 099 € HT.

Le plan de financement relatif à ce projet se présente comme suit :



Dépenses		Recettes		%
Mise en sécurité des établissements scolaires	36 099,00	FIPD 2025	28 879,00	80%
		Commune de GOYAVE	7 220,00	20%
<b>TOTAL</b>	<b>36 099,00</b>		<b>36 099,00</b>	<b>100%</b>

**Article 2** : DE DONNER MANDAT à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
  
Ferdy LOUISY  


La Secrétaire de séance  
  
Marielle LAROCHELLE

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20250422-5-DE

Réception par le Préfet : 22-04-2025

Publication le : 22-04-2025